REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 26 AVR. 2019

portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°94-955 du 3 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2008 instituant une commission administrative paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 13 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics ;

Considérant le tirage au sort infructueux visant à compléter le grade des adjoints techniques et la désignation d'un représentant de l'administration en conséquence ;

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics est fixée ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Madame Noémie Le Quellenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération, présidente ;
- Monsieur Alain Schost, IGAPS référent du corps des ATE ;
- Madame Laure Batalla, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche ;
- Madame Isabelle Sarthou, cheffe du bureau de la gestion des dotations et des compétences.

Représentants suppléants

- Monsieur Cédric Montesinos, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Monsieur Jérôme Santerre, adjoint à la cheffe du bureau des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche ;
- Madame Emmanuelle Illan, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche ;
- Monsieur Pierre Scandola, adjoint au chef du bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statut d'emploi.

B - Représentants des organisations syndicales

Titulaires
Adjoints techniques principaux de 1ère classe

- Madame Dorienne Chevallet (FSU CGT).

Adjoints techniques principaux de 2ème classe

- Monsieur Francis Moulin (FSU – CGT) ;
- Monsieur José-Alphonse Gredoire (FO).

Adjoints techniques

- Monsieur Thierry Bavent, adjoint administratif principal de 1ère classe.

Suppléants

Adjoints techniques principaux de 1ère classe

- Monsieur Michel Angles (FSU CGT).

Adjoints techniques principaux de 2ème classe

- Monsieur Denis Bonnefoy (FSU – CGT) ;
- Monsieur Christian Cavalerie (FO).

Adjoints techniques

- Madame Valérie Mennecier, adjoint administratif principal de 1ère classe

Article 2

L'arrêté du 3 octobre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le, 26 AVR. 2019

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines
J.-P. FAYOLLE